



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2024 - 02 - 28

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024 SLO

ID : 085-200023778-20240411-DL_2024_02_28-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI,

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

Mutualisation Système d'Information :
approbation de l'avenant n° 2 à la convention
relative au transfert du service commun « Système
d'Information »

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, à une ou plusieurs de ses communes membres et, à un ou plusieurs établissements publics rattachés, de se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

La convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » à la Communauté d'Agglomération a été signée le 20 janvier 2022.

Un avenant n°1 a été signé le 17 mars 2023, afin de modifier certaines modalités et notamment permettre l'accès au service d'astreintes à tous les signataires ainsi que de préciser les modalités de remboursement.

Ce service commun contribue à la bonne gestion des deniers publics des Collectivités et à l'optimisation de leur organisation.

Suite à la demande d'intégration du CCAS de Brétignolles sur Mer concernant son EHPAD, il apparaît aujourd'hui nécessaire, d'intégrer un nouvel adhérent à la convention.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2,
Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n°2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération ;**

Vu la délibération n° 2021-9-01 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021 approuvant le transfert du service commun « Système d'Information » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 06 octobre 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au transfert du service commune « Système d'Information »,

Vu la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » signée en date du 20 janvier 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention susmentionnée en date du 17 mars 2023,

Vu le projet d'avenant n°2 à ladite convention,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,

Vu le rapport,

Considérant l'intérêt d'intégrer au service commun une nouvelle entité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2, tel que décrit au rapport, à la convention relative au transfert du service commun « Système d'Information » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré,

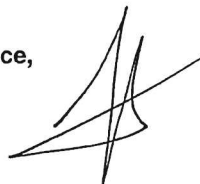
Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean SOYER



Givrand, le 16 avril 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :

17 AVR. 2024

- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

17 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.